



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-063

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 19

Le **07/11/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **31/10/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, MERLOT Cédric, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : DE VIRY François à DUPONT Lorelei, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à BERON Alexandra, BARBIER Lucien à SECRET Michel

Absent(s) : DE VIRY François, VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques

Secrétaire de séance : MOYNAT Raphaël

04 – BUDGET PRINCIPAL

Ouverture de crédits d'investissement 2024 avant le vote du budget principal

Madame Ludivine JACQUET, adjointe déléguée aux finances, explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, sur autorisation de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, conformément à l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales.

Madame JACQUET propose l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2024 des chapitres d'investissement suivants :

Chapitres comptables investissement dépenses 2024		Montants inscrits au BP + DM 2023	25%
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	626 708,52	156 677,13
204	Subventions d'équipement versées	28 326,00	7 081,50
21	Immobilisations corporelles	539 073,32	134 768,33
23	Immobilisations en cours	2 454 220,59	613 555,15
27	Autres immobilisations financières	37 500,00	9 375,00
TOTAL		3 689 828,43	922 457,11

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant qu'au budget 2023, les crédits inscrits pour les dépenses d'investissement concernées s'élèvent à 3 689 828,43 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2024 de 922 457,11 €, afin d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Autorise l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2023 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de l'année 2024, pour les chapitres énoncés ci-dessus.

Article 2 :

Ces crédits seront inscrits au budget principal 2024 de la commune.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>7.1 - Décisions budgétaires</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <hr/> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>
--

Laurent CHEVALIER